

## Séance du 10 juin 2017

A une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité tenue à la salle de l'école Germain-Caron, samedi le 10 juin 2017 à 9 h 30.

Sont présents : Mme Jocelyne Bouchard,  
M. Richard Mireault,  
Mme Jocelyne Calvé,  
M. Jacques Martin,  
M. Pierre Brunelle,

tous conseillers et formant le quorum du conseil sous la présidence de M. Yves Germain, maire.

**2017-06-096**      **Ouverture de l'assemblée**

L'assemblée est ouverte à 9 h 35 sur motion de Mme Jocelyne Calvé, appuyée par M. Jacques Martin.

**2017-06-097**      **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté, avec ajout, sur proposition de M. Richard Mireault, appuyée par M. Pierre Brunelle.

**2017-06-098**      **Approbation des procès-verbaux**

Il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par Mme Jocelyne Bouchard, et résolu que les procès-verbaux des séances des 8 et 30 mai derniers soient approuvés tel que rédigés.

**Communications du Conseil**

**2017-06-099**      **Modifications au règlement sur le contrôle des animaux**

Sur proposition de Mme Jocelyne Bouchard, appuyée par M. Pierre Brunelle, il est résolu que le règlement 312-2017-04, intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur le contrôle des animaux* » soit adopté.

**2017-06-100**      **Avis de motion**

M. Jacques Martin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il présentera ou fera présenter un règlement pour fixer les limites de vitesse sur la route 349 et le chemin du Portage.

**2017-06-101**      **Chalet des loisirs (plans et appel d'offres)**

Il est proposé par M. Richard Mireault, appuyé par Mme Jocelyne Bouchard, et résolu que les plans du chalet des loisirs préparés par M. Richard L. Gravel, architecte, soient approuvés et que le processus d'appel d'offres soit autorisé.

**2017-06-102**      **Demande de dérogation mineure**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par Mme Lyne Provencher;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu que le conseil remette sa décision à plus tard en attendant que le Comité fasse une recommandation complète.

**2017-06-103**      **Postes Canada (localisation de boîtes postales)**

Considérant la demande de Postes Canada d'effectuer un ajout de modules de boîtes postales au parc Claude-Archambault, il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par M. Richard Mireault, et résolu que le conseil municipale approuve et accepte cette demande.

**2017-06-104**      **Adjudication de contrat (réfection du rang Saint-Louis)**

Suite à l'appel d'offres pour la réfection du rang Saint-Louis, cinq soumissions ont été présentées : Jobert inc. à 517 791.11 \$, Les Excavations Michel Chartier à 468 234.45 \$, Alide Bergeron & Fils Ltée à 458 793.21 \$, Asphalte Lanaudière à 440 739.73 \$ et Excavation Normand Majeau inc. à 401 209.07 \$.

Il est donc proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu que le mandat soit confié à Excavation Normand Majeau inc. plus bas soumissionnaire conforme. Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à la réalisation des travaux.

**Demande d'Hydro-Québec (prolongement de ligne électrique)**

Les membres du conseil désirant se rendre sur les lieux afin de constater par eux-mêmes l'état de la situation, cette demande est remise à une date ultérieure.

**2017-06-105**      **Avis de motion (taxe de secteur au lac Rouge)**

Mme Jocelyne Bouchard donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil elle présentera ou fera présenter un règlement imposant une taxe de secteur aux propriétés riveraines du lac Rouge pour pourvoir aux dépenses occasionnés par la réfection de la structure de retenue du lac.

**2017-06-106**      **Code d'éthique des utilisateurs du lac Maskinongé et ses tributaires**

**ATTENDU** que le conseil de la municipalité de Saint-Didace veut permettre d'entretenir une attitude de respect non seulement vis-à-vis de l'environnement naturel, mais aussi entre les différents utilisateurs du lac;

**ATTENDU** que le code d'éthique ne remplace pas la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'adopter des codes et documents communs à toutes les municipalités riveraines au lac Maskinongé et ses tributaires;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Mme Jocelyne Bouchard, appuyé par M. Richard Mireault, et **RÉSOLU D'ADOPTER** le code d'éthique des utilisateurs du lac Maskinongé et ses tributaires, ci-après annexé à la présente.

2017-06-107

**Achat de bouées et d'équipement (lac Maskinongé et tributaires)**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Mandeville, la municipalité de Saint-Didace, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la municipalité de Ville de Saint-Gabriel se sont prévaluées des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure, le 12 mai 2015, une entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé et ses tributaires;

**CONSIDÉRANT** que le mode de fonctionnement de ladite entente est la fourniture d'un service pour l'application de mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé et ses tributaires par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon aux municipalités de Ville Saint-Gabriel, de Mandeville et de Saint-Didace;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses liées au Service à la Navigation sur le lac Maskinongé sont d'abord défrayés à même les revenus générés par le Service à la Navigation puis partagés selon les termes de l'entente inter municipale relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection de l'environnement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jocelyne Calvé, appuyé par M. Richard Mireault, et **RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Didace autorise la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, mandataire de l'Entente inter municipale relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection de l'environnement, à effectuer les dépenses non récurrentes suivantes :

- une dépense n'excédant pas mille-cinq-cent dollars (1 600\$) plus taxes applicables, pour l'achat des bouées & réparations & divers matériaux;
- une dépense nécessaire pour couvrir les frais d'achat de chandails, dossards et couvre-chef pour les employés du service à la navigation.

2017-06-108

**Nomination du patrouilleur nautique**

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, ville de Saint-Gabriel, Mandeville et Saint-Didace ont convenu d'une entente relative, entre autres, à l'administration et l'opération d'une patrouille nautique sur le lac Maskinongé ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de municipalité mandataire de l'entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé et ses tributaires est chargé de procéder à l'engagement et à la gestion du personnel requis pour l'opération du service ;

**ATTENDU QUE** monsieur Simon Gagné et monsieur Xavier Laliberté sont embauchés par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de patrouilleur nautique pour la saison estivale 2017 afin d'assurer, entre autres, l'application du règlement régissant l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes.

**ATTENDU QUE** chacune des municipalités riveraines doit nommer chacun des patrouilleurs nautiques à titre de fonctionnaire désigné, par résolution, aux fins d'application du règlement susmentionné.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jocelyne Bouchard, appuyé par M. Pierre Brunelle et résolu : de **NOMMER** les patrouilleurs nautique monsieur Simon Gagné et monsieur Xavier Laliberté, fonctionnaires désignés aux fins d'application du Règlement régissant l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, pour la saison estivale 2017.

.

2017-06-109

**Prêt du ponton du service de gestion des accès au lac Maskinongé**

**CONSIDÉRANT** que l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé organise un tournoi de pêche et une activité d'initiation à la pêche, le Maski-relève, respectivement le 17 juin et le 17 août 2017;

**CONSIDÉRANT** que l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé est un organisme sans but lucratif dont la mission est de promouvoir la pêche intelligente et responsable afin de contribuer à la pérennité du lac Maskinongé;

**CONSIDÉRANT** que l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé désire utiliser le ponton du service de gestion des accès au lac Maskinongé pour la tenue de ses activités;

**CONSIDÉRANT** que ces événements contribuent à l'amélioration de l'image du lac Maskinongé et que la municipalité est favorable à ce type d'événement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Mireault, appuyé par M. Jacques Martin, et **RÉSOLU** que les membres de ce conseil acceptent de prêter gracieusement, à l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé, le ponton du service de gestion des accès au lac Maskinongé, selon les termes établis par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, pour la durée de chacun des événements suivants : le Tournoi de pêche le 17 juin 2017 et ; le Maski-relève le 17 août 2017. De plus, les membres de ce conseil acceptent d'offrir les services de la patrouille nautique pour la conduite du ponton lors de l'événement Maski-relève.

2017-06-110

**Nomination de la responsable du service à la navigation du lac Maskinongé à titre de fonctionnaire désigné**

**ATTENDU** que les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, ville de Saint-Gabriel, Mandeville et Saint-Didace ont convenu d'une entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac maskinongé et ses tributaires;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de municipalité mandataire de l'entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac maskinongé et ses tributaires est chargé de procéder à l'engagement et à la gestion du personnel requis pour l'opération du service ;

**ATTENDU** que madame Alexandra Tellier-Marsolais est embauchée par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de responsable du service à la navigation, pour la saison estivale 2017.

**ATTENDU** que madame Alexandra Tellier-Marsolais dans le cadre de ses fonctions doit s'assurer, entre autres, de l'application du règlement régissant l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes.

**ATTENDU** que chacune des municipalités riveraines doit nommer la responsable du service à la navigation à titre de fonctionnaire désigné, par résolution, aux fins d'application du règlement susmentionné.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Mireault, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu : de **NOMMER** la coordonnatrice du service à la navigation madame Alexandra Tellier-Marsolais, fonctionnaire désignée, aux fins d'application du règlement régissant l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, pour la saison estivale 2017.

2017-06-111

**Autorisation d'accès pour embarcations motorisées au lac Maskinongé et ses tributaires**

**CONSIDÉRANT** que l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé organise un tournoi de pêche le 17 juin 2017;

**CONSIDÉRANT** que l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé est un organisme sans but lucratif dont la mission est de promouvoir la pêche intelligente et responsable afin de contribuer à la pérennité du lac Maskinongé;

**CONSIDÉRANT** que cet événement contribue à l'amélioration de l'image du lac Maskinongé et que la municipalité est favorable à ce type d'événement;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 3.2, concernant les « exceptions à l'obligation d'un droit d'accès », du Règlement régissant l'accès au lac maskinongé et

ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes , stipulent que le conseil municipal de chacune des municipalités participantes pourra exceptionnellement autoriser, par résolution, l'accès aux débarcadères municipaux par une ou des embarcations motorisées, utilisées dans le cadre d'activités nautiques spéciales, à la condition expresse que les embarcations aient été préalablement lavées et qu'elles soient sans eaux résiduelles.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par Mme Jocelyne Bouchard, et **RÉSOLU** que les membres de ce conseil, autorisent un accès gratuit, au débarcadère de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, aux bateaux motorisés de dix forces et plus, utilisées dans le cadre du tournoi de pêche de l'association des pêcheurs du lac Maskinongé, le 17 juin 2017, à la condition expresse que les embarcations aient été préalablement lavées et qu'elles soient sans eaux résiduelles.

**2017-06-112**

**Installation de bouées en fonction du code d'éthique**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Comité consultatif sur les Mesures d'Encadrement à la Navigation d'établir l'installation de bouées d'aide à la navigation sur le lac Maskinongé et ses tributaires, de manière informative, en fonction des règles de conduite préconisées par le code d'éthique

**CONSIDÉRANT** que le code d'éthique ne remplace pas la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par M. Richard Mireault, appuyé par M. Jacques Martin, et **RÉSOLU** d'autoriser l'installation par la municipalité de Mandeville de bouées d'aide à la navigation sur le lac Maskinongé et ses tributaires, de manière informative, en fonction des règles de conduite préconisées par le code d'éthique, d'une part à 300 mètres des rives du lac Maskinongé et d'autre part, suivant la plus contraignante de ces mesures, à une distance de 150 mètres des rives ou lorsque le fond se situe à moins de 10 pieds de profondeur à l'embouchure de la rivière Maskinongé et au pourtour des rives de la baie du Camping la baie.

**2017-06-113**

**Présentation d'une demande à la MRC (aide aux familles)**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite mettre sur pieds le projet Service de Loisirs Parascolaire.

**CONSIDÉRANT** les possibilités de retombés pour protéger, garder et accueillir les familles dans la municipalité.

**CONSIDÉRANT** que la moitié des parents fréquentant l'école Germain-Caron souhaite utiliser ce service avant et après les heures de classe.

**CONSIDÉRANT** les possibilités de visibilité du territoire par les futurs utilisateurs.

**CONSIDÉRANT** que ce projet permettra aux citoyens une participation active ainsi que la promotion de saines habitudes de vie incluant l'activité physique.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jocelyne Bouchard, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu que la municipalité nomme Mme Chantal Dufort pour déposer ce projet à la MRC pour l'obtention d'une subvention pour les deux prochaines années grâce au programme d'aide aux collectivités rurales et/ou autre subvention possible.

**2017-06-114**

**Acquisition de terrain (Fabrique pour stationnement)**

Sur proposition de M. Pierre Brunelle, appuyée par Mme Jocelyne Bouchard, il est résolu que la municipalité acquière de la Fabrique Saint-David une parcelle de terrain adjacente à la rue Principale dans le but d'y établir un stationnement. Les dépenses inhérentes à cette acquisition sont aussi autorisées (arpentage, notaire). Le

maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à entamer les démarches et à signer les documents nécessaires à la réalisation rapide de ce projet.

**2017-06-115**      **Acquisition de compteurs d'eau et d'une génératrice**

Considérant que la dépense est comprise dans le programme TECQ, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Jacques Martin, et résolu que la municipalité acquière des compteurs d'eau pour permettre l'échantillonnage de la consommation ainsi qu'une génératrice pour pallier aux pannes d'électricité.

**2017-06-116**      **Comptes**

Il est proposé par Mme Jocelyne Calvé, appuyé par M. Jacques Martin, et résolu que la liste des factures courantes, au montant de 165 144.93 \$, soit approuvée et que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à effectuer le paiement.

**2017-06-117**      **Salubrité de l'aqueduc (embauche d'un technicien)**

**CONSIDÉRANT** les exigences gouvernementales en matière de salubrité de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT** qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'embauche d'un technicien pour veiller à ce que les obligations de la municipalité soient rencontrées;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Richard Mireault, appuyée par M. Jacques Martin, il est résolu de retenir les services de M. David Armstrong, au taux de 30 \$ l'heure et de 0.50 \$ le kilomètre pour les déplacements.

**Période de questions**

**2017-06-118**      **Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 10 h 35 sur proposition de Mme Jocelyne Calvé, appuyée par Mme Jocelyne Bouchard.